



Avocat prive contre societe en liquidation

Par **LepauvreLoic**, le **22/03/2011** à **00:50**

Bonjour,rnrnSuite a une simple histoire de garantie non honoree, j ai ete amene a engager des poursuites contre un gerant de SARL.rnL affaire ayant traine plusieurs mois, la societe en question a depose le bilan avant que le jugement en ma faveur n'ait ete rendu.rnLe liquidateur, qui n est autre que l ancien gerant de la societe en question decide de faire appel.rnDepuis ce jour, mon avocat a complètement change d'attitude et fait preuve d une grande désinvolture, au point que je doute de sa déontologie:rnEn effet, si l appel abouti et que la société gagne, je devrais payer les frais de justice, y compris les honoraires de mon avocat. Si par contre je gagne, les honoraires de mon avocat devraient etre paye par l autre partie, qui est en liquidation et donc insolvable. Mon avocat serait probablement pas paye.rnPensez vous que je doive changer d'avocat (le nouveau risquant lui aussi de faire passer ses interets avant les miens)?rnDans le cas d un appel, puis je demander un avocat comis d office (dont la remuneration ne dependrait pas du resultat du proces) ?rnDans ce cas la, a qui m adresser ?rnMerci beaucoup pour l aide que vous voudrez bien me porter, cette petite affaire commence a devenir terriblement difficile pour moi...

Par **mimi493**, le **22/03/2011** à **01:56**

[citation]Si par contre je gagne, les honoraires de mon avocat devraient etre paye par l autre partie, qui est en liquidation et donc insolvable. Mon avocat serait probablement pas paye. [/citation] C'est vous qui devez payer votre avocat. Votre adversaire peut être condamné à vous rembourser vos frais de justice (et ce n'est pas systématique) mais s'il ne paye pas, votre avocat sera quand même payé, par vous.

Par **LepauvreLoic**, le **22/03/2011** à **12:50**

Merci pour cet éclaircissement...
Mon avocat ne m'ayant pas encore présenté la facture, et le premier jugement imposant le règlement des frais de justice par la société contre laquelle je me défends, je pensais que les honoraires avaient été directement versés.
Par contre, et pour résumer, pourriez-vous me confirmer, que dans mon cas j'y serais obligatoirement de ma poche:
Que je gagne ou pas, tout les frais seront à ma charge, sachant que la société contre laquelle je me bats est en liquidation...
Eventuellement, auriez-vous une idée des solutions qui s'offrent à moi pour éviter cette catastrophe...